



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 8025

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les légitimes revendications - exprimées de manière récurrente mais jusqu'à présent encore non satisfaites - des chefs d'établissement chargés de l'apprentissage dans l'éducation nationale. En effet, les indemnités actuellement accordées pour leur fonction pourtant déterminante dans le dispositif de l'apprentissage ne sont en aucun cas en corrélation avec la charge de travail supplémentaire et les responsabilités pédagogiques, administratives et juridiques spécifiques qui leur incombent. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser, au regard également des actions de blocage qu'entendent entreprendre les chefs d'établissement concernés à partir du prochain trimestre, les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre une juste reconnaissance de la mission particulière qu'ils assurent. Il souhaite plus particulièrement savoir s'il entend procéder à brève échéance à une revalorisation du régime indemnitaire de cette catégorie de personnel en modifiant notamment le décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 qui fixe les modalités de leur rémunération et s'il compte prendre en considération le nombre d'apprentis pour le classement de ces établissements.

Texte de la réponse

La question des charges de travail et des responsabilités pédagogiques et administratives spécifiques dévolues aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement assurant des formations par la voie de l'apprentissage a été portée à la connaissance du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En conséquence, un certain nombre de mesures concernant les chefs d'établissement sont actuellement en cours d'élaboration. Elles concernent une revalorisation du régime indemnitaire prévue par le décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 et la prise en compte des effectifs d'apprentis dans le classement de ces établissements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8025

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4722

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1495